

VD_OMNI PE.2014.0452 vom 6. Januar 2015

VD Tribunal cantonal, 2015-01-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PE.2014.0452

FR: VD_OMNI PE.2014.0452 du 6 janvier 2015

IT: VD_OMNI PE.2014.0452 del 6 gennaio 2015

Regeste

A. X. _____/Service de la population (SPOP), Service de l'emploi, Contrôle du marché du travail et protection des travailleurs | Irrecevabilité du recours pour défaut de paiement de l'avance de frais.

Erwägungen

E. 1

a) Le recourant est tenu de fournir une avance pour les frais judiciaires présumés (cf. art. 47 al. 2 de la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative - LPA-VD, RSV 173.36). Il est averti qu'à défaut de paiement dans le délai, le recours sera déclaré irrecevable (art. 47 al. 3 LPA-VD). L'avis du 19 novembre 2014 est conforme à ces prescriptions. b) Le recourant n'ayant pas fourni l'avance réclamée dans le délai prescrit, le recours est irrecevable.

E. 2

L'autorité impartit à la partie un bref délai pour corriger le recours qui ne satisfait pas aux conditions de forme posées par la loi (art. 27 al. 4 LPA-VD), en l'occurrence le défaut de production de la décision attaquée (art. 79 al. 1, deuxième phrase, LPA-VD), sans quoi le recours est réputé retiré (art. 27 al. 5 LPA-VD). La question de savoir s'il convient de faire application de cette règle en l'occurrence peut rester indécise: le recours est de toute manière irrecevable (consid. 1 ci-dessus) et la décision attaquée se trouve dans le dossier du SE, que celui-ci a communiqué au Tribunal.

E. 3

Il se justifie de statuer sans frais; l'allocation de dépens n'entre pas en ligne de compte (art. 49, 52, 55 et 56 LPA-VD). Aux termes de l'art. 17 LPA-VD, la partie domiciliée à l'étranger doit élire en Suisse un domicile où les notifications peuvent lui être adressées (al. 1); à défaut, elle est réputée avoir élu domicile à l'adresse de l'autorité, ce dont elle l'avise (al. 2). L'avis du 19 novembre 2014 ne précisant pas ce dernier point, le présent arrêt sera communiqué au recourant à son adresse en Espagne.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.